



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2016
Français
Original: français, anglais
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-huitième session

Genève, 17-19 février 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Navigation de plaisance

Amendements à la Résolution n° 40 et proposition de base de données de spécimens du certificat international de conducteur de bateau de plaisance

Note du secrétariat

Révision

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément aux activités et résultats escomptés dans le module 5, Transport par voie navigable, paragraphe 5.1 du programme de travail 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.

2. Le Groupe de travail des transports par voie navigable ayant persisté, à sa cinquante-neuvième session, dans son intention de créer une base de données de spécimens du certificat international de conducteur de bateau de plaisance délivré par les autorités nationales conformément aux dispositions de la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 65), le secrétariat rappelle les informations concernant la délivrance et la reconnaissance du certificat disponibles dans les documents suivants:

- Annexe IV à la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4) et Directives concernant la Résolution n° 40;
- Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2015/14);

- Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/2015/16).

II. Proposition d'amendement à l'annexe IV de la Résolution n° 40

3. À l'annexe IV à la Résolution n° 40

remplacer Ministère fédéral des transports, de la construction et du développement urbain (Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung) *par* Ministère fédéral des transports et des infrastructures numériques (Bundesministerium für Verkehr und digitale Infrastruktur)

III. Proposition de base de données de spécimens du certificat international de conducteur de bateau de plaisance

4. En ce qui concerne la création d'une base de données réunissant les spécimens du certificat international de conducteur de bateau de plaisance délivré par les autorités nationales conformément aux dispositions de la Résolution n° 40, le Groupe de travail souhaitera peut-être se référer à la présentation des certificats ADR de formation de conducteur sur la page Web du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_certificates.html).

5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi ajouter une référence à cette base de données dans l'annexe à la Résolution n° 40 ou dans les Directives concernant ladite Résolution.

6. La présente proposition concerne les pays qui délivrent le certificat international de conducteur de bateau de plaisance, conformément aux dispositions de la Résolution n° 40 ou de la Résolution n° 14, et comporte des informations supplémentaires fournies au secrétariat¹.

7. Afin d'apporter un éclairage sur les questions relatives à la délivrance ou à la reconnaissance de ce certificat par les pouvoirs publics et de fournir des informations sur la reconnaissance des certificats, chose essentielle pour les conducteurs, le Groupe de travail pourra juger opportun d'ajouter les informations contenues dans le tableau ci-après. À cette fin, le secrétariat invite les États à compléter les espaces vides et à mettre à jour les données, si nécessaire, dans le tableau ci-après.

¹ Documents informels SC.3 n° 4 (2015) et n° 5 (2015).

<i>Pays</i>	<i>Autorité compétente pour l'autorisation des certificats</i>	<i>Organismes habilités à délivrer les certificats</i>	<i>Reconnaissance des certificats délivrés par d'autres pays, notes supplémentaires</i>
Afrique du Sud	Autorité sud-africaine de la sécurité maritime (SAMSA)	Autorité sud-africaine de la sécurité maritime (SAMSA) South African Sailing	
Allemagne	Ministère fédéral des transports et des infrastructures numériques (Bundesministerium für Verkehr und digitale Infrastruktur) ³	Association allemande de la navigation de plaisance (Deutscher Motoryachtverband e.V.) Association nautique allemande (Deutscher Segler-Verband e.V.)	Le certificat international est accepté sur les voies navigables pour conduire un bateau de plaisance d'une longueur inférieure à 15 m (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 35)
Autriche	Ministère fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie (Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie) (navigation fluvio-côtière) Bureaux des administrations régionales (navigation fluviale seulement)	Certificat international pour la navigation côtière: Via Donau (à compter du 1 ^{er} janvier 2012)	
Bélarus	Inspection d'État pour les menues embarcations	Inspection d'État pour les menues embarcations	
Belgique	Direction générale du transport maritime du Service public fédéral mobilité et transports	Direction générale du transport maritime du Service public fédéral mobilité et transports	Oui ² (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 14)
Bulgarie	Administration maritime bulgare [Изпълнителна агенция «Морска администрация» (ИАМА)]	Administration maritime bulgare	
Confédération suisse	Office fédéral des transports (OFT) à Berne, et services de la circulation routière et de la navigation des différents cantons (liste complète à l'adresse www.vks.ch/fr/heroos/services-de-la-navigation.html)	Office fédéral des transports (OFT), Berne Services de la circulation routière et de la navigation des différents cantons	Oui («Celui qui séjourne temporairement en Suisse est autorisé à conduire un bateau suisse» – Article 91 de l'Ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation dans les eaux suisses (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 69)

² Résolution n° 14.

³ Compte étant dûment tenu de la partie II du présent document.

<i>Pays</i>	<i>Autorité compétente pour l'autorisation des certificats</i>	<i>Organismes habilités à délivrer les certificats</i>	<i>Reconnaissance des certificats délivrés par d'autres pays, notes supplémentaires</i>
Croatie	Capitaineries croates (Lučka Kapetanija Sisak, Lučka Kapetanija Slavonski Brod, Lučka Kapetanija Osijek et Lučka Kapetanija Vukovar)	Capitaineries croates (Sisak, Slavonski Brod, Osijek et Vukovar)	
Finlande	Bureau finlandais de la sécurité des transports (Liikenteen turvallisuusvirasto/ Trafiksäkerhetsverket)	Bureau finlandais de la sécurité des transports	
France			(ECE/TRANS/SC.3/2015/14, notes de fin 29 à 30)
Hongrie	Autorité nationale des transports (Nemzeti Közlekedési Hatóság)	Autorité nationale des transports	
Irlande	Bureau de l'inspection maritime, Direction de la sécurité maritime du Département des transports	The Irish Sailing Association (ISA) International Yacht Training (anciennement International Yachtmaster Training) Irish Waterski and Wakeboard Federation (IWWF)	
Italie			Les certificats ² sont reconnus comme des documents valables dans les eaux italiennes aux fins de la seule navigation de plaisance, sans autres restrictions que celles prévues dans les documents eux-mêmes (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 42)
Lettonie	Direction de la sécurité des transports routiers	Direction de la sécurité des transports routiers	
Lituanie	Administration lituanienne de la sécurité maritime (Lietuvos saugios laivybos administracija)	Administration lituanienne de la sécurité maritime	
Luxembourg	Commissariat aux affaires maritimes	Commissariat aux affaires maritimes	Oui (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 21)
Norvège	Autorité maritime norvégienne (Sjøfartsdirektoratet)	Autorité maritime norvégienne	

<i>Pays</i>	<i>Autorité compétente pour l'autorisation des certificats</i>	<i>Organismes habilités à délivrer les certificats</i>	<i>Reconnaissance des certificats délivrés par d'autres pays, notes supplémentaires</i>
Pays-Bas	Stichting VAMEX	Stichting VAMEX Koninklijke Nederlandse Toeristenbond (ANWB) (Fédération royale néerlandaise du tourisme) ² Koninklijke Nederlandse Watersport Verbond (KNWV) (Fédération royale néerlandaise des sports nautiques) Koninklijke Nederlandse Motorboot Club (KNMC) (Fédération royale néerlandaise des bateaux à moteur) ² Nederlandse Waterskibond (NWB) (Fédération néerlandaise de ski nautique) ²	Le Gouvernement néerlandais est disposé à accepter le certificat international et la carte internationale sur la base de la réciprocité, à condition qu'ils aient été délivrés par les autorités compétentes du pays concerné Dans le cas d'un bateau de plaisance d'une longueur de 15 m ou plus, ou d'un bateau à moteur pouvant atteindre une vitesse supérieure à 20 km/h, les autorités néerlandaises se réservent le droit de vérifier si le titulaire du certificat international ou de la carte internationale a effectivement passé un examen valable (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 51)
Pologne ²	Commission nationale de la culture physique et des sports	Commission nationale de la culture physique et des sports	
République tchèque	Administration d'État pour la navigation (Štátní plavební správa)	Administration d'État pour la navigation (Štátní plavební správa)	(ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 21)
Roumanie	Autorité chargée de la navigation (Autoritatea Navala Romana)	Autorité chargée de la navigation	
Royaume-Uni			Les certificats de compétence ne sont pas requis pour les bateaux de moins de 24 m de longueur au Royaume-Uni (ECE/TRANS/SC.3/2015/14, note de fin 74)
Serbie	Ministère de la construction, des transports et des infrastructures de la République de Serbie	Capitainerie, Belgrade	
Slovaquie	Autorité des transports	Autorité des transports, Département de la navigation intérieure	Les certificats de compétence de conducteur de menue embarcation délivrés par l'administration nationale de la navigation, conformément à la Résolution n° 40, sont reconnus sur la base d'un accord mutuel ou d'après des conditions de reconnaissance mutuelle

<i>Pays</i>	<i>Autorité compétente pour l'autorisation des certificats</i>	<i>Organismes habilités à délivrer les certificats</i>	<i>Reconnaissance des certificats délivrés par d'autres pays, notes supplémentaires</i>
Ukraine	-	-	-

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi ajouter à ces informations les coordonnées des organismes nationaux habilités à délivrer les certificats et à valider ceux qui ont été délivrés par des pays étrangers.
